



FICHE D'INSCRIPTION

VIDEGRENIER

de l'Association des Parents d'Élèves de Montizalguier

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Tel _____

Email _____

Pièce d'identité _____

N° pièce d'identité _____

Délivré le _____ Par _____

N° d'immatriculation du véhicule _____

Choix emplacements:

Emplacement Zone Couvert :

	Quantité:
Zone A 12€
Zone B 12€
Zone C 12€
Zone D 12€

●————●
Total :

Emplacement Zone Couvert :

	Quantité:
Zone E 10€
Zone F 10€
Zone G 10€
Zone H 10€

●————●
Total :

Règlement par chèque à l'ordre de l'APEM

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un commerçant (e),
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce
- N'avoir participé qu'à une ou aucune autres manifestation de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Je m'engage à fournir une copie recto/verso de ma pièce d'identité par mail : apem31240@gmail.com

Fait à : _____ le _____

Signature

L'inscription sera considérée comme définitive après complétude du formulaire + paiement + transmission de la pièce d'identité valide.



Règlement intérieur

VIDEGRENIER

de l'Association des Parents d'Élèves de Montizalguier

Cette journée est rendue possible grâce à des bénévoles qui se relaient tout au long de la journée pour accompagner exposants et visiteurs. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

ORGANISATION :

Organisateur : Association des parents d'élèves de l'école Montizalguier

Date : 13 avril 2025

Lieu : Halle ouverte Saint Caprais, avenue de Bayonne 31240 L'UNION (proche du Lac de l'Union)

Horaires : Installation des exposants entre **6h00 et 7h30**. Ouverture au public est de 8h00 à 17h00. Les exposants devront avoir libérés leur emplacement au plus tard à **18h00**.

Restauration : La buvette sera tenue par l'association l'Union festivité (vente de boissons et sandwiches)

INSCRIPTION :

Le vide grenier est ouvert **exclusivement aux particuliers**. Les professionnels de la vente ne sont pas admis.

L'inscription en ligne est à privilégier. Il sera possible de s'inscrire le 18 ou 20 mars de 18h à 19h30 à la salle de l'Olivier rue du pic du midi 31240 L'UNION en face du cinéma. Les inscriptions seront closes le jeudi 10 avril 2025

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription en particulier les informations relatives à leur pièce d'identité. L'ensemble de ces informations est destiné au registre des vendeurs suivant la réglementation (art. R. 310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal). Ces informations seront transmises à la Préfecture.

A ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation. La rétro cession ou la sous location d'emplacement est formellement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

L'exposant atteste sur l'honneur être un participant non professionnel et déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature.

L'inscription sera considérée comme définitive après complétude du formulaire en ligne + paiement + transmission de la pièce d'identité valide.

Les exposants devront se munir de leur pièce d'identité et de leur attestation de vente qui leur aura été remise lors de l'inscription et les présenter à l'entrée du vide grenier le 13 avril 2025 afin d'accéder à leur emplacement.

INSCRIPTION :

Le prix de l'emplacement 3mx2m est fixé à : 10€ pour un emplacement non couvert et 12€ pour un emplacement couvert

Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisateur et ne peuvent être contestés. Ils sont communiqués uniquement le Jour J à l'arrivée des exposants.

L'exposant devra amener l'intégralité de son matériel, aucune table ne sera fournie. Aucun branchement électrique n'est possible.

Les exposants s'engagent à rendre leur emplacement propre et débarrassé de tous objets ou déchets. Des poubelles seront mises à leur disposition et aucun mégot ne doit être jeté par terre.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

ABSENCE/ANNULATION/REMBOURSEMENT :

Toute inscription à la manifestation est définitive. En aucun cas l'APEM ne sera tenue de rembourser les frais d'inscription en cas d'absence de l'exposant. Les emplacements non occupés après 08h00, pour quelque raison que ce soit y compris les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, canicule etc...), seront considérés comme abandonnés et ne donneront droit à aucun remboursement. L'APEM se réserve donc le droit de les remettre en vente.

L'APEM se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure.

VEHICULE/PARKING :

Les véhicules inférieurs à 1,90 sont autorisés à circuler de 6h00 à 7h30 pour l'installation des stands. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur la plage de 7h30 à 17h00. Après déchargement, les véhicules devront être stationnés sur les zones prévues à cet effet. En cas de non-respect du règlement, les véhicules sont susceptibles d'être verbalisés selon la loi en vigueur.

MARCHANDISES/RESPONSABILITES :

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. La vente de produits dangereux, d'armes (même factices ou de collections), d'animaux vivants, de produits incendiaires ou inflammables, de CD ou DVD ou jeux gravés ou copiés, est strictement interdite.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

LITIGES :

Pour tout litige non prévu par les clauses du présent règlement, l'APEM prendra les décisions qui s'imposeront. Les propos et comportements de nature à troubler l'ordre public sont interdits sur le vide-grenier. Les chiens doivent être tenus en laisse. Tout acte, geste ou parole susceptible d'entraver le bon fonctionnement du vide-grenier pourra donner lieu à l'expulsion ou l'interdiction d'accès au vide-grenier en cours et à venir.

Le paiement de votre emplacement pour ce vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Plan vide grenier

